

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mars 2019

12^{ème} Commission

N° CP-2019-3-12-4

Service instructeur

Direction des Systèmes d'Information

Service consulté

MDPH

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEPLOIEMENT DU PALIER 1 DU
PROGRAMME SYSTEME D'INFORMATION DES MDPH
ENTRE LA CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE,
LE DEPARTEMENT DU HAUT RHIN
ET LA MDPH DU HAUT-RHIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver et d'autoriser la signature d'une convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme « système d'information MDPH » entre la CNSA, le Département du Haut-Rhin et la MDPH du Haut-Rhin. Projet national ayant pour finalité la mise en œuvre d'un système d'information harmonisé pour les MDPH.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV confie à la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) la mission de concevoir et de mettre en œuvre un système d'information (SI) commun des MDPH.

En effet, lors de la création des MDPH, toute liberté leur avait été laissée quant au choix de leurs logiciels métiers.

La MDPH du Haut Rhin a fait le choix du logiciel Solis MDPH, commercialisé par la société Info.DB aujourd'hui renommée Up, et d'une solution de numérisation des documents et de workflow (gestion dématérialisée de la chaîne de production) reposant sur l'outil File Director commercialisé par la Société Spielberg.

Au vu de la disparité des outils existants, un audit a été commandité par la CNSA qui a proposé deux solutions : un système d'information unifié (toutes les MDPH auraient alors dû s'équiper du même outil) ou un système d'information harmonisé (les différents systèmes devant évoluer pour répondre à un cahier des charges unique).

C'est cette dernière solution qui a été retenue, le cahier des charges unique ayant été baptisé « tronc commun » en ce sens qu'il regroupe tous les principes auxquels les différents SI doivent répondre.

Ce tronc commun repose sur 5 principes clés :

- Gestion de la relation usagers
ex : dépôt en ligne des demandes, comptes usagers...
- Structuration des process
ex : circuits courts, évaluation à plusieurs niveaux...
- Échanges d'information avec les partenaires
ex : échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), accès au Système national de gestion des identifiants...
- Pilotage et connaissance des publics
ex : remontées automatiques de données auprès de la CNSA
- Adaptation de l'outil au nouveau formulaire de demande en cours de déploiement.

La convention entre le Département du Haut-Rhin et la CNSA approuvée le 19 décembre 2016 prévoyait d'ores et déjà que « le Département s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la mise en conformité avec les normes et outils nationaux, lorsque ceux-ci auront été élaborés et à respecter les normes permettant de garantir l'interopérabilité entre les systèmes d'information de la MDPH, celui de la CNSA, et ceux du Département, de la CAF et des établissements sociaux et médico-sociaux, dont l'utilisation du numéro d'inscription au répertoire (NIR). »

La CNSA met, par ailleurs, à disposition dans chaque département (MDPH et/ou Département) une enveloppe financière de 22 000 € pour le financement des prestations éditeurs et de 30 000 € pour le soutien à l'accompagnement au changement.

Afin de fixer les responsabilités de chacune des parties dans cet important chantier, la CNSA a souhaité que dans chaque département soit signée une convention tripartite entre le Département, la MDPH et la CNSA.

C'est ce document, répondant à un modèle national, qu'il vous est demandé aujourd'hui d'approuver.

Le comité stratégique du système d'information commun des MDPH (réunissant notamment des représentants des Départements, de la CNAF, des directeurs de MDPH et de Pôle emploi) a également engagé des travaux sur un palier 2 du système d'information commun intégrant des fonctionnalités complémentaires, destinées à faciliter les échanges de la MDPH avec la CAF, Pôle emploi et l'Education nationale, ou avec les autres MDPH. Le palier 2 verra le jour à l'horizon 2021 et sa mise en œuvre fera l'objet d'une nouvelle convention tripartite.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver la convention relative au projet de déploiement du palier 1 du programme « système d'information MDPH », entre la CNSA, le Département du Haut-Rhin et la MDPH du Haut-Rhin, jointe en annexe au présent rapport,
- de m'autoriser à signer ladite convention,
- d'inscrire à la DM1 2019 une recette de 22 000 € pour le financement des prestations éditeurs et de 30 000 € pour le soutien à l'accompagnement au changement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT